

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

PRESENTS : MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BARD Guillaume, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, BLANCHEMAIN Camille

ABSENTS : CHARLET Céline, BORDET Nathalie, PICARD Julien, CARRARO Stéphane

SECRETAIRE : Grégor CERNESSON

Désignation du secrétaire : Gregor CERNESSON

Adopté à l'unanimité

Approbation du PV du dernier conseil municipal (19/11/19) : adopté à l'unanimité.

EPHEMERIDE

Jeudi 19/12 :	ATEAU retrait des compteurs débitmètres
Samedi 21/12 au 6/01/20	Vacances scolaires : fermeture de la Mairie.
Lundi 23 décembre	10h : Mairie RDV Fabrice CHARPIOT (doléances) 18h30 : marché de Noël à Goncelin (vin chaud)
Janvier- Avril 2020	Archivage par le centre de gestion 38
7 et 14 janvier	Formations pour les agents recenseurs et coordonnateur + demi-journée de repérage sur le terrain entre ces 2 dates
Jeudi 9 janvier :	18h : bilan activité du service ADS à la CCLG
Vendredi 10 janvier :	19h Vœux Saint Maximin
Dimanche 12 janvier :	11h Vœux La Buissière
Lundi 13 janvier :	14h30 réunion chantier Eglise 19h : vœux Villard-Bonnot
Mercredi 15 janvier :	18h30 CCLG AURG : schéma directeur ZAE
Vendredi 17 janvier :	18h S.M.ALLOIX Vœux

COMMUNE DE LA BUISSIERE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Lundi 20 et mardi 21 : Formation gestion du cimetière (Carine)

Vendredi 31 janvier : 19h : Vœux CCLG

Mardi 4 février : 14h30 : Réunion Trésorier BP 2020

Lundi 27 janvier 18h30 : préparation du BP 2020 pour les adjoints + Julien

Mardi 28 janvier 20h : prochain CM

Mardi 18 février 20h : CM : vote du BP 2020

Le Maire informe les membres du Conseil que la délibération portant adhésion au contrat de maintenance éclairage public proposé par le TE38 est ajournée.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 réunions ont eu lieu avec le TE 38 (anciennement SEDI), afin qu'ils nous présentent l'intérêt de travailler avec eux sur le diagnostic éclairage public, le transfert de la compétence éclairage public au TE38, la mission de conseil en énergie partagé, et la mutualisation des certificats d'énergie. Marc DEDIEU, 1^{er} adjoint présente les 4 projets de délibération suivant, en lien avec le TE 38.

DELIBERATION N°2019_12_1 PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC AVEC ETUDE D'ECLAIREMENT PAR LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le Territoire d'Energie de l'Isère propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune	
		en %	en %	En montant pour mission de base
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €
	50 - 100			450 €
	101 - 200			710 €
	201 - 300			865 €
	> 300			selon devis joint

Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_12_2 PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « *études générales* » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2020
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 0

Contre : 5

Abstention : 3

Il est décidé que la décision de solliciter le transfert de la compétence serait à nouveau soumise pour délibération du Conseil Municipal, après le rendu du diagnostic.

DELIBERATION N°2019_12_3 PORTANT ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE_EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » du TE38, la commune de La Buissière souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an, soit 425 € par an, à actualiser en fonction de l'évolution de la population DGF.

Le Maire propose au vote du Conseil Municipal :

- De confier au TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'inscrire annuellement le montant de cette participation au budget primitif dès 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 2

La commune refuse donc de solliciter le TE38 pour la mission de conseil en énergie partagé.

DELIBERATION N°2019_12_4 PORTANT MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE TE38

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit:

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour :0

Contre : 6

Abstention :2

La commune refuse donc de solliciter le TE38 pour la mutualisation des CEE.

DELIBERATION N°2019_12_5 PORTANT MODIFICATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT L'EMPLACEMENT RESERVE N°6 SUR LA PARCELLE B297

Le propriétaire de la parcelle B297 ayant refusé de signer le protocole transactionnel approuvé en annexe de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

- La superficie définitive de la parcelle acquise par la Commune sur l'emplacement réservé et donc le prix seront fixés à la suite du bornage par le géomètre. Il est réalisé sur la base d'une largeur de 1.60 m et non pas de 3 mètres comme cela était prévu pour l'emplacement réservé n°6. Le reliquat de la surface reste donc au propriétaire.
- Le remplacement de la clôture à l'identique (1.5 m de hauteur, clôture souple) sera assuré par la commune, à ses frais. Si le vendeur souhaite une clôture ayant des caractéristiques spécifiques différentes, la différence de coût sera à sa charge. Le devis devra être accepté conjointement par le vendeur et l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'intégration de ces éléments dans le protocole transactionnel, à signer avec le vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la transaction.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019_12_6 MODIFIANT LE NOMBRE D'AGENTS
RECENSEURS NECESSAIRES AU RECENSEMENT 2020**

La délibération du 28 juin 2019 concernant le recensement 2020 est modifiée en ce sens que la Commune doit recruter 2 agents recenseurs vacataires au lieu d'un initialement prévu. En effet, le nombre de logements de la Commune étant supérieur à 320, l'INSEE a demandé que le recensement soit assuré par 2 agents recenseurs.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide:

- De créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2 emplois d'agent recenseur vacataire, pour la période comprise entre le 2 janvier 2020 et le 21 février 2020.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 012 « dépenses du personnel » - article 64131 « rémunération du personnel non-titulaire »
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019_12_7 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DU
GRESIVAUDAN, POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN DE COGNIN**

Pour sécuriser et améliorer la circulation pour entrer dans le lotissement « Les Balcons de Chartreuse » situé Chemin de Cognin, la commune doit procéder aux travaux d'élargissement, de rénovation et de mise en sécurité du chemin de Cognin, entre les parcelles 1248 et 1443.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'un accord de subvention du Département en 2013, pour un montant de 14 210€, représentant 50% du montant estimatif des travaux (28 420€ HT). La subvention a ensuite été restituée en 2014, car les travaux ne pouvaient être réalisés dans le délai imparti.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du marché de voirie entre la Commune et la COLAS RAA, un devis a été proposé par cette dernière en septembre 2019, pour un montant de 49 434.84€ TTC. En plus de la nécessaire actualisation des prix, le montant estimé des travaux est plus élevé car le nouveau projet d'aménagement du chemin de Cognin prévoit une longueur et une largeur plus importantes que le projet initial.

Sur la base de ce devis, il est proposé au Conseil municipal

- de demander une aide financière du Département, à hauteur de 50% des travaux.
- d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_12_8 PORTANT EXTERNALISATION DU MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'agent chargé de l'entretien des locaux, en arrêt depuis le mois de septembre, a fait sa demande de départ à la retraite pour le 1er juin 2020, et ne reviendra pas d'ici là.

La personne qui assurait son remplacement termine sa mission le 19 décembre et ne souhaite pas la reconduire.

Vu la nécessité de démarrer la mission début janvier, le faible nombre d'heures du contrat, les contraintes physiques du lavage manuel de la salle des fêtes, la solution d'une prestation externe est proposée au Conseil.

Des devis ont été demandés auprès de 3 prestataires de service en nettoyage. Seules 2 ont répondu, et ont transmis un devis.

Certains membres du Conseil Municipal, préféreraient que ce soit une personne du village ou d'un village alentour qui soit recrutée, pour que la commune joue son rôle social. Par ailleurs, il est avancé le fait que cette personne serait investie pour maintenir sa commune propre. La mutualisation avec les communes alentours pourrait être envisagée, vu le faible nombre d'heures concernées.

Si l'agent recruté devait assurer le ménage de la salle des fêtes, il sera nécessaire d'investir sur du matériel adapté (autolaveuse par exemple).

Aussi, au regard de la proposition du Maire :

- de valider le recours à un prestataire extérieur pour la réalisation du ménage
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 2

Contre : 5

Abstention : 1

Par conséquent, il est décidé de ne pas externaliser la prestation entretien des bâtiments communaux et recruter une personne en contractuel dans un premier temps, pour assurer le remplacement de l'agent actuellement en arrêt maladie.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019_12_ PORTANT APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Conformément aux articles Article L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

La création de l'autorisation de programme permettrait donc au Maire de lancer la deuxième tranche du marché de restauration de l'Eglise.

Le montant total de l'AP serait de 966 458.76€ TTC, correspondant au montant des tranches 1 (541 863.94€TTC) et 2 (estimée à 424 594.82€TTC) du projet de restauration de l'Eglise. Pour rappel, le phasage avait été introduit pour des raisons financières.

Le montant des subventions attendues pour l'ensemble du projet est estimé à 310 000€.

La première tranche comporte 5 lots : maçonnerie, vitrail, électricité, charpente, désamiantage.

La tranche 2 des travaux est nécessaire afin de stopper les dégradations et pérenniser les travaux de la première tranche, et pour percevoir la totalité des subventions qui ont été accordées.

Elle comporte les lots suivants :

Lot1 : maçonnerie

Lot 2 : Menuiserie

Lot 3 : Ferronnerie vitrail

Lot 4 : électricité

Lot 5 : chauffage

La durée des travaux est estimée à 5 mois.

Le démarrage de la tranche 2 permettrait à la commune de terminer dès 2021, le projet engagé et d'initier de nouveaux projets dès 2021, comme l'aménagement du centre du village et la rénovation de la salle des fêtes.

De nombreux échanges ont eu lieu concernant la ventilation basse, considérée comme prioritaire, qui devait initialement être prévue dans la tranche 1 et qui est finalement dans la tranche 2.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Par conséquent, sur la proposition de création de l'AP/CP concernant le projet de restauration de l'Eglise, il est demandé par les membres du Conseil que cette délibération ne soit pas soumise au vote et reportée lorsque des précisions seront apportées concernant la répartition des travaux entre les 2 phases.

DELIBERATION N°2019_12_ PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 15 mars 2019 ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2019 :

Les modifications proposées concernent uniquement la section d'investissement.

Opérations réelles

Opération	Désignation	Article	Sens	Proposé	Objet
51	Matériel de bureau et info.	2183/21	D	-2 400,00 €	Pose dernier jeux enfant (devis signé)
50	Autres agenc. et aménag.	2128/21	D	2 400,00 €	
20	Hôtel de ville	21311/21	D	8 469,60 €	Changement parquet Mairie (devis signé)
23	Equipements de cimetière	21316/21	D	-1 000,00 €	
64	Réseaux de voirie	2151/21	D	-4 393,56 €	
64	Installations de voirie	2152/21	D	-447,21 €	
65	Autres réseaux	21538/21	D	-2 628,83 €	

Opérations d'ordre

Article	Désignation	Sens	Proposé	Objet
2031/041	Frais d'études	R	5 293,20 €	Intégration des études et des frais d'insertion dans le patrimoine
2313/041	Immos en cours-constructions	D	5 293,20 €	
2033/041	Frais insertion	R	1 042,00 €	
2313/041	Immos en cours-constructions	D	1 042,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative N°2.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
CR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

DIVERS

Projet d'aménagement du centre du village et rénovation de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire fait la lecture du document remis par le CAUE concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente, faisant suite à la réunion du 12 décembre. Le Maire propose d'envoyer un courrier au CAUE et à l'AGEDEN pour leur confirmer le souhait de la commune de les solliciter pour un accompagnement dans la réflexion sur le projet d'aménagement du centre bourg et de la salle polyvalente. Leurs experts (paysagiste, architecte, technicien thermique...) peuvent aider la commune dans ses réflexions, et au niveau méthodologique : concertation avec les usagers, avec les habitants, aide à la définition du projet et préparation du cahier des charges...

Foire des Bourgeons :

Aucune liste n'ayant pour le moment été déclarée, et les élections ayant lieu les 15 et 22 mars, il est confirmé que la foire des bourgeons ne pourra être organisée en 2020. Un mail sera envoyé par le responsable de la commission fêtes et cérémonie pour informer les participants habituels de la foire, pour les en informer.

Salle des fêtes :

À la suite de plusieurs problèmes d'occupation de la salle polyvalente par les associations, il est proposé de leur adresser un courrier leur rappelant des règles d'occupation de la salle.

Fin de la séance : 23h30

Vu pour affichage le 20/12/2019,

André MAITRE,
Le Maire

